

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du vendredi 28 juin 2024

Membres du comité syndical				Délibération n° 2424
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Remise gracieuse des frais d'inscription pour 2023-2024
9	5	3	4	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon, à Mme Loire
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon, à Madame Reveyrand

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 1^{er} juillet 2024

Délibération n°2424 - Remises gracieuses de frais d'inscription pour l'année 2023-2024

Mesdames, Messieurs,

La délibération n°2247 portant sur les règles de tarification des activités de l'ENM prévoit la possibilité de remise de cotisation pour démission en cours d'année sur présentation des justificatifs idoines et uniquement dans les cas suivants :

- Maladie grave entraînant l'interruption des activités suivies dans l'école,
- Toute raison liée à une activité scolaire, universitaire ou professionnelle (incompatibilité horaire, perte d'emploi, mutation etc.),
- Modification de la situation de famille (décès, divorce, etc.)

Au vu des pièces justificatives présentées en annexe, il est proposé aux membres du SMG d'annuler les frais d'inscription au titre de l'année scolaire 2023-2024, d'autoriser le remboursement des sommes prélevées :

Responsable légal	Elève	Date de naissance de l'élève	Montant des sommes facturées	Motif
XXXXX	XXXXX	XXXXX	1 362,00 euros	Raison professionnelle
XXXXX	XXXXX	XXXXX	164,20 euros	Raison médicale

Il est proposé aux membres du syndicat mixte de gestion de voter la présente délibération.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la remise gracieuse des frais d'inscription pour l'année 2023-2024 et autorisent le Président à la signer.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69600 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne